

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 37

Absents : 02

Pouvoirs : 18

Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,

Le 14 décembre, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Patricia DARBO

N° DEL-2022_106 – Election d'un membre du centre communal d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-2020-033 du 1^{er} juillet 2020 portant élection des membres du centre communal d'action sociale,

Vu la démission de Aurélia Callens de son poste au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'administrateur, membre élu, démissionnaire,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par monsieur le maire,

Considérant l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire pour l'établissement susvisé,

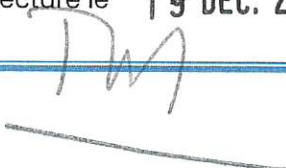
Considérant la candidature de Marilyn Stahl,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** le nombre des membres du conseil d'administration fixé à 10, soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,
- **D'ÉLIRE** Marilyn Stahl membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- **DE CONFIRMER** l'élection des autres membres : Véronique Monfillâtre, Fabienne Bernard, Cathy Komorniczak et Annick Delouze.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le **20 DEC. 2022**

Et de la télétransmission
en Préfecture le **19 DEC. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).